

## Règlement pour les projets d'information

### 1- Dépôt des projets et calendrier de financement 2022 (étape 1)

Les dossiers de demande de financement des petits projets d'information (PPI) et des grands projets d'information (GPI) doivent parvenir au Secrétariat en 8 exemplaires et en version électronique selon les délais ci-après. La première mouture du dossier doit être transmise en version électronique au Secrétariat avant le délai de dépôt afin de pouvoir tenir compte des éventuelles observations.

#### Délai de dépôt dossier PPI

15 jours avant la date de la CI

8 semaines avant la réalisation du projet

#### Délai de dépôt dossier GPI

20 jours avant la date de la CI

4 mois avant la réalisation du projet

	Délai dépôt dossier FG	CI	Séance DGVS	Validation CA
PPI	25 janvier	8 février	11 mars	mi-avril
	22 février	8 mars	TBC	TBC
	29 mars	12 avril	TBC	TBC
	26 avril	10 mai	TBC	TBC
	31 mai	14 juin	TBC	TBC

	Délai dépôt dossier FGC	CI	CONSEIL	Séance DGVS	Validation CA
GPI	20 janvier	8 février	1 <sup>er</sup> mars	Mai/Juin TBC	Mai/Juin TBC
	17 février	8 mars	5 avril	Mai/Juin TBC	Mai/Juin TBC
	24 mars	12 avril	10 mai	Mai/Juin TBC	Mai/Juin TBC
	21 avril	10 mai	7 juin	Mai/Juin TBC	Mai/Juin TBC
	26 mai	14 juin	5 juillet	Mai/Juin TBC	Mai/Juin TBC

### 2- Procédure de financement des projets (étape 2)

Les projets d'information sont examinés par la Commission d'information (CI).

Après un préavis positif de la CI :

- Les PPI sont soumis directement auprès de la Ville de Genève et du Canton de Genève pour financement.
- Les GPI doivent être validés par le Conseil de la FGC et sont ensuite soumis pour financement. L'attribution des fonds du Canton de Genève pour le financement des projets d'information est déléguée à la FGC. L'attribution des fonds de la Ville de Genève doit faire l'objet d'un préavis de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS) à l'attention du Conseil Administratif (CA). Les séances DGVS ont lieu 4 fois par an. Les projets ne peuvent pas être financés rétroactivement.